





COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avranches, le 30 mars 2023,

POUR TOUT ACCÈS AUX SERVICES D'URGENCES DU SUD-MANCHE, L'APPEL PRÉALABLE AU 15 EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE

L'effectif des services d'urgences des établissements du groupe hospitalier Mont-Saint-Michel (Avranches, Granville, Saint Hilaire) sera plus réduit en avril qu'à l'accoutumée, faute de médecins remplaçants acceptant dans l'immédiat le plafond de rémunération de 1390€ par 24h, dont l'application stricte démarre lundi 3 avril dans toute la France pour mettre un terme aux excès constatés et rétablir de l'équité dans les équipes.

Dans ce contexte, et pour préserver la capacité de prise en charge des patients urgents ainsi que la qualité et la sécurité des soins, les établissements du groupement hospitalier de territoire du Mont-Saint-Michel, sous l'égide de l'ARS Normandie et avec l'appui du SAMU de la Manche, adaptent l'organisation de leurs Services d'Accueil des Urgences (SAU) adultes, pédiatriques et gynécologiques.

Aussi, une régulation complète par le SAMU-Centre 15 de l'accueil au service des urgences sera mise en place à compter du 3 avril 2023, 24h/24 et 7 jours/7 dans les établissements suivants :

- Centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët;
- Centre hospitalier Avranches-Granville :
 - Site d'Avranches;
 - o Site de Granville.

Cette organisation implique pour les usagers de ne se rendre aux urgences qu'après APPEL et orientation préalable du centre 15, chargé d'évaluer la situation et d'organiser la réponse médicale.

Avant cela, et en cas de besoin ressenti d'accéder rapidement à une consultation médicale, le premier réflexe doit donc être de contacter son médecin traitant, et à défaut de composer le 15.

L'accès aux urgences sera possible sans appel préalable au 15 pour les patients qui seront adressés par leur médecin traitant avec un courrier.

Un assistant de régulation médicale (ARM) prend l'appel, puis le transmet à un médecin généraliste régulateur. L'appel peut aussi être transmis en fonction de la gravité à un médecin urgentiste.

Les médecins régulateurs du SAMU Centre 15 sont à la disposition des appelants pour leur faire bénéficier directement d'une réponse médicale adaptée, allant du conseil à la gestion d'urgence ; seuls les patients orientés par le 15 pourront être pris en charge au sein des urgences.

Cette solution, adoptée dans l'objectif de garantir le fonctionnement des urgences des établissements, notamment pour les urgences vitales, doit permettre à l'équipe du service des urgences de se concentrer sur sa mission principale d'accueil des urgences vitales.

Cette organisation est mise en place grâce à la mobilisation et à l'engagement de l'hôpital et à ses côtés de l'ensemble des acteurs du territoire. Elle sera réévaluée en fonction de l'évolution de la situation.

EN BREF:

De manière générale, au regard des tensions transitoires qui pèsent sur les équipes hospitalières dans ce contexte de retour à une rémunération mieux encadrée de l'intérim médical, il est indispensable de rappeler les bons usages à adopter partout pour recourir à notre système de soins.

Avant de se déplacer aux urgences, il est fortement recommandé :

- de contacter d'abord et avant tout son médecin traitant ou son cabinet médical habituel.
- S'il n'est pas joignable, si le patient n'en a pas ou si son entourage considère la situation comme particulièrement inquiétante, il doit contacter le SAMU-Centre 15, en composant le 15.

A l'accueil des urgences des autres établissements du département, une évaluation initiale des patients se présentant directement pourra être réalisée par un Infirmier Organisateur de l'Accueil (IOA). En fonction de leur situation, les patients seront réorientés vers une autre prise en charge si besoin.

L'accès aux urgences sera possible sans appel préalable au 15 pour les patients qui seront adressés par leur médecin traitant avec un courrier.

CONTACT:

Service communication 02 33 91 52 49 communication@ch-ag.fr